

RÈGLEMENT 236-18-2

Règlement 236-18-2 modifiant le « Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025 » afin de remplacer le terme « catégorie » par le terme « sous-catégorie » à certains articles

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025* est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender ce règlement afin de remplacer le terme « catégorie » par le terme « sous-catégorie » à certains articles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le terme « catégorie » mentionné aux articles 3, 8.1.3 et 8.2.3 du *Règlement 236-18 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2025* est remplacé par le terme « sous-catégorie » et ce, pour toutes ses occurrences.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	9 septembre 2025 (2025-09-165)
Adoption du règlement :	1 ^{er} octobre 2025 (2025-10-179)
Entrée en vigueur :	2 octobre 2025

M. Jean Comtois
Maire

Me Audrey-Anne David
Assistante-greffière